



**PROCES VERBAL INTEGRAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 25 Février 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Grégoire BAILLEUX, Maire.
La Séance a été publique.

Etaient présents :

M. Grégoire BAILLEUX, Maire, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, M. Jérôme NEVEU, Mme Marinette CORNE, M. Dominique HUETZ, Mme Valérie CHENEAU, Mme Nicole ARTH, Mme Corinne LECOMTE, M. Alban DÉCOSSE, M. William BELHOMME, Mme Patricia COREN

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Christine GUYON donne pouvoir à M. Thierry BLANGY
M. Daniel LE FOLL donne pouvoir à M. William BELHOMME
M. Daniel SOLET donne pouvoir à Mme Nicole ARTH

Convocation du 10 Février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.



- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025
- 3 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
- 4 Urbanisme
 - 1 Approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme
 - 2 Abrogation de la délibération prescrivant 1^{ère} révision allégée du P.L.U.
 - 3 Instauration du Droit de préemption urbain
- 5 Finances
 - 1 Demande de subvention Travaux de voirie Rue du Bougueneau : Tranche 1
 - 2 Compte Financier Unique 2025
 - 3 Affectation des résultats 2025
 - 4 Subventions aux associations 2026
 - 5 Tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} Septembre 2026
 - 6 Taux de la Fiscalité Directe Locale 2026
 - 7 Budget Primitif 2026
- 6 Personnel : Ouverture de 3 postes pour les services périscolaires
- 7 Acquisition amiable 04 rue du Bougueneau
- 8 Acquisition amiable 14 rue du Bougueneau
- 9 Informations diverses

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROQUILLET Sheila est désignée Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025 :

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

3 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, depuis la dernière séance de Conseil Municipal, il a pris les décisions suivantes :

Décisions d'ordre général

N° de la décision	Date de la décision	Objet
01 / 2026	06.01.2026	Convention annuelle ITINERAIRES 28
02 / 2026	19.01.2026	LUSITANO INGENIERIE : Plus-value sur honoraires
03 / 2026	21.01.2026	COLAS : Attribution Marché de travaux Rue des Minardières / Rue de la Chesnaie
04 / 2026	30.01.2026	COLAS : Attribution du Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (lot1) et travaux d'abattage d'arbres et déplacements de déchets de fonderie (lot2) de l'ancienne fonderie
05 / 2026	11.02.2026	Marché de voirie Rue de la Chesnaie Rue des Minardières : Sous-traitant 1 : VIA ROUTE
06 / 2026	16.02.2026	Convention avec le Département pour le fonctionnement de la bibliothèque : prolongation au 31 décembre 2026
07 / 2026	16.02.2026	Convention C'CHARTRES EAU : Téléréleve des compteurs d'eau. Renouvellement 2026 à 2040
08 / 2026	16.02.2026	Marché de voirie Rue de la Chesnaie Rue des Minardières : Sous-traitant 2 : QUALISTONE
09 / 2026	16.02.2026	Marché de voirie Rue de la Chesnaie Rue des Minardières : Sous-traitant 3 : VERT ET NATURE
10 / 2026	16.02.2026	Marché de travaux ancienne fonderie, lot 2 (abattage d'arbres et déplacements de déchets de fonderie) : Sous-traitant 1 : VERT ET NATURE
11 / 2026	16.02.2026	Marché de travaux ancienne fonderie, lot 1 (réhabilitation du réseau d'eaux pluviales) : Sous-traitant 1 : SEA ENVIRONNEMENT

Décisions relatives aux D.I.A. (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

N° de la décision	Date de la décision	Objet
12/2025	12.12.2025	DIA 3 Rue de Chartres
13/2025	22.12.2025	DIA 7 Rue du Maréchal Leclerc
01/2026	03.02.26	DIA 03 Rue des Tourelles
02/2026	10.02.26	DIA 11 Rue de Soulaire

4.1 – Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme

La modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune est un sujet sur lequel les élus travaillent depuis quelques années, et pour lequel ont eu lieu un certain nombre de réunion, ainsi qu'avec le bureau d'études qui établit ce dossier.

Le Maire donne la parole à M. BLANGY, Adjoint aux travaux, qui rappelle les principaux points concernés par cette modification.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 25-08.01 en date du 26 août 2025, prescrivant la 1^{ère} modification de droit commun du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'avis conforme de la MRAE Centre-Val de Loire n° 2025-5176 en date du 11 juillet 2025 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE Centre-Val de Loire n° CVL-2025-5238/A.PP en date du 28 novembre 2025 ;

Vu la délibération n° 25-10.01 en date du 9 octobre 2025, tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 25-11.04 en date du 20 novembre 2025 mettant le projet de 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu la décision n° E25000202/45 en date du 14 Novembre 2025 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. IBLED Frédéric en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique menée du 10 décembre 2026 au lundi 12 janvier 2026 inclus ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable sans réserve, en date du 07 février 2026.

Considérant l'avis conforme de la MRAE Centre-Val de Loire n° 2025-5176 en date du 11 juillet 2025 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées :

☞ Avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat ;

☞ Avis favorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

☞ Avis de l'entreprise Natran (ex GRT-gaz) demandant des mises à jour relatives aux servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de gaz et d'ajuster les prescriptions venant en contradictions avec ces servitudes ;

☞ Avis favorable de Chartres Métropole sous réserve de prendre en compte ses observations ;

☞ Les quelques précisions proposées par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

☞ Avis défavorable du préfet d'Eure-et-Loir en tant que la modification du PLU fait obstacle au projet autoroutier déclaré d'utilité publique et qu'elle est susceptible de s'opposer à certains aménagements de gestion des crues,

Considérant les évolutions proposées pour répondre à l'avis défavorable du Préfet d'Eure-et-Loir et figurant dans la "note de présentation des évolutions proposées pour répondre à l'avis défavorable du Préfet", note jointe au dossier présenté à l'enquête publique pour assurer la meilleure information possible ;

Considérant les réponses apportées à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et figurant au "mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier présenté à l'enquête publique" ;

Considérant les réponses apportées par la commission urbanisme aux demandes et remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique, réponses figurant au "mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur", joint aux annexes du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les résultats de ladite enquête publique, l'avis favorable du commissaire enquêteur, sans réserve ni recommandation, l'avis de l'autorité environnementale et les avis rendus par les personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) et les évolutions apportées au plan local d'urbanisme entre la version notifiée et soumise à enquête publique et celle proposée pour l'approbation ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Gasville-Oisème tel qu'il est proposé pour être approuvé par le Conseil Municipal intègre les évolutions proposées pour répondre à l'avis défavorable du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Délibération n° 26-02.01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

13 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Belhomme) et 1 ABSTENTION (M. Décosse)

☞ **APPROUVE** la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme de Gasville-Oisème, telle qu'elle est annexée à la présente.

☞ **PRECISE** que :

- La présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- La 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

☞ **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour réaliser les formalités liées à cette approbation.

4.2 - Abrogation de la délibération prescrivant 1ère révision allégée du P.L.U.

Monsieur BLANGY, Adjoint aux travaux, rappelle qu'au début de ce projet de mise à jour du PLU, nous étions sur un principe de REVISION. Mais finalement, au vu des besoins, c'est une MODIFICATION que nous venons d'approuver.

La différence entre ces 2 procédures :

☞ Une REVISION entraîne une consommation des espaces classés A ou N.

Dans notre cas, nous projetions d'enlever la zone du Quoigné, en plaçant une zone à urbaniser dans un autre endroit de la commune.

☞ Une MODIFICATION ne consomme pas d'espaces classés en A ou N.

Dans notre cas, nous avons enlevé la zone à urbaniser du Quoigné, en choisissant de ne pas en créer d'autre, mais plutôt en utilisant les dents creuses de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-34 à 37 et L151-41 à 44 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 23-03.16 en date du 28 Mars 2023, prescrivant la 1ère révision allégée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 25-08.01 en date du 26 août 2025, de prescription de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération 26-02.01 du 25 février 2026 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

EXPOSE que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

EXPOSE que conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

L'article L. 153-35 du code de l'urbanisme dispose que « entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan. Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34 peuvent être menées conjointement ».

Considérant que l'objet de cette première révision allégée était de « réinterroger la localisation voire l'existence de la zone à urbaniser (1AU) du Quoigné ».

Considérant que cette évolution du plan local d'urbanisme a été menée dans le cadre de la première modification du plan local d'urbanisme.

Délibération n° 26-02.02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Belhomme)

☞ **DECIDE** d'ABROGER la délibération du conseil municipal n° 23-03.16 en date du 28 Mars 2023 prescrivant la première révision allégée du plan local d'urbanisme.

4.3 - Instauration du Droit de Préemption Urbain

Du fait d'avoir approuver la modification de notre PLU, nous devons de nouveau délibérer sur la mise en place du droit de préemption, notamment en raison de la mise à jour du plan de zonage.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-02.01 en date du 25 Février 2026 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 26-02.02 du Conseil Municipal en date du 25 Février 2026 abrogeant la délibération abrogeant la délibération 23-03.16 prescrivant la révision allégée du Plan local de la commune ;

Considérant l'intérêt de pouvoir instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objets de mettre en œuvre les projets de la commune, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, de constituer de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Délibération n° 26-02.03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones **Ua, Uaa, Ub, Ubir, Ue, Ux, Uxc, Uxr, Uxir, Upv.**

☞ **INFORME** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la mairie et mention dans les deux journaux ci-après désignés : L'Echo Républicain et L'Echo de Brou.

☞ **PRECISE** que cette délibération **ABROGE** la délibération n° 18-10.03 du 03 Octobre 2018

La présente délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise :

- ☞ A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- ☞ Au directeur départemental des finances publiques ;
- ☞ A la chambre départementale des notaires ;
- ☞ Aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance ;
- ☞ Au greffe du tribunal de grande instance.

5.1 - Demande de subvention Travaux de voirie Rue du Bougueneau : Tranche 1

La rue du Bougueneau nécessite des travaux d'aménagement de voirie, afin de sécuriser la circulation des véhicules et des personnes.

Ces travaux auront lieu sur la totalité de la rue du Bougueneau, depuis l'intersection avec la Rue de la Chesnaie jusqu'à la sortie de la Commune.

Ils auront lieu sur plusieurs années, dont la 1^{ère} tranche est prévue pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait été voté par délibération n° 25-12.07 du 22 décembre 2025, mais il était nécessaire d'ajuster le plan de financement.

Délibération n° 26-02.04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **SOLLICITE** une subvention auprès du Département, au titre du FDI 2026 (travaux de voirie, opérations de sécurité), au taux de 30 %, plafonné à 100 000 € HT de travaux

☞ **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds de Concours 2026 de Chartres Métropole, à hauteur de 50 % du reste à charge,

☞ **PRECISE** que le plan de financement retenu est le suivant :

Cout estimé du projet	Montant des Travaux HT	132 800 € HT
	Honoraires Maitrise d'œuvre	13 237 € HT
	COUT ESTIMÉ DE LA TRANCHE 1	146 037 € HT

Plan de Financement :		
FDI 2026	30 % Plafonné sur 100 000 € HT	30 000 €
FdC 2026	Maximum de 50% du reste à charge	57 622 €
Reste à charge		58 415 € HT

☞ **PRECISER** que cette délibération **RETIRE** la délibération n° 25-12.07 du 22 décembre 2025.

5.2 – Compte Financier Unique 2025

Pour mémoire : Par délibération n° 22-09.05 du 27 septembre 2022 il avait été décidé de dissoudre le budget de la Caisse des Ecoles. Cette dissolution sera actée après 3 ans sans mouvements sur ce budget. C'est pourquoi le CFU 2025 de la Caisse des Ecoles existe, mais qu'il est vide, les écritures ayant été intégrées dans le budget de la commune. C'est la dernière année que nous évoquerons ce budget.

Monsieur BAILLEUX, présente les résultats budgétaires de l'exercice 2025 au travers du Compte Financier Unique, établit conjointement avec le Receveur de la Commune.

Exercice 2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'exercice
INVESTISSEMENT	667 450.49 €	353 716.97 €	Déficit de 313 733.52 €
FONCTIONNEMENT	921 884.15 €	1 492 897.12 €	Excédent de 571 012.97 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le déroulement du vote est assuré par M. Thierry BLANGY, en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire.

Délibération n° 26-02.05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à la majorité :

13 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Belhomme)

☞ **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune.

☞ **DONNE** quitus à Monsieur le Maire pour la bonne gestion de ce budget.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

5.3 – Affectation des résultats 2025

Monsieur Bailleux, Maire, expose au Conseil Municipal le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget de la Commune.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 135 916.66 €		- 177 816.86 €	- 313 733.52 €
Fonctionnement	611 624.44 €	135 916.66 €	95 305.19 €	571 012.97 €
TOTAL	475 707.78 €	135 916.66 €	- 82 511.67 €	257 279.45 €

Pas de questions. Le vote est organisé.

Délibération n° 26-02.06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

14 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Belhomme)

☞ **DECIDE** d'affecter les résultats dans le budget de la Commune, comme suit :

RESULTAT DE CLOTURE AU 31.12.2025	571 012.97 €
* Déficit de la Section d'Investissement (R. 1068 et D. 001)	313 733.52 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (R. 002)	257 279.45 €

5.4 – Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux qui sont liés à certaines associations ne doivent pas participer au vote de ces subventions.

Monsieur le Maire demande qui est concerné ? *Monsieur BAILLEUX, Mme ARTH, Mme CORNE et M. BELHOMME se font connaître : ils ne prennent pas part au vote.*

Les membres de la Commission Vie Publique, lors des réunions en date du 29 janvier 2026, ont étudiés les demandes de subventions faites par les associations, pour l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que la modification faite sur ces attributions est l'ajustement de la subvention à la coopérative scolaire, à la demande de la Directrice.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, son organisation est assurée par Mme Roquillet, 2^{ème} Adjointe.

Délibération n° 26-02.07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (11 voix POUR)

☞ **APPROUVE** le versement de chaque subvention tel qu'indiqué ci-après

☞ **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2026, à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé"

Association	Montant	Association	Montant
A.F.M. Téléthon	150 €	Le PANIER DE LA ROGUENETTE	500 €
A.F.T.C. (Association pour les Traumatisés Crâniens)	100 €	Les BLES D'OR de Gasville-Oisème	1 700 €
A.J.L. de Gasville-Oisème	1 000 €	La PREVENTION ROUTIERE	100 €
Association sportive Collège Soutine Saint-Prest	300 €	SCRABBLE Gasville-Oisème	300 €
Comité des Fêtes de Gasville-Oisème	2 000 €	4 L Trophy 2026	250 €
FRANCE ADOT 28 (don d'organes)	100 €	Coopérative scolaire : Subvention Exceptionnelle pour Classe de Mer	1 800 €
FRANCE VICTIMES 28 (chien Team's)	100 €		8 400 €

5.5 - Tarifs des services périscolaires à compter du 1er Septembre 2026

Madame ROUILLET, Adjointe aux Affaires Scolaires, présente la proposition de tarifs présentée par les membres de la Commission Affaires scolaires, en date du 26 Janvier 2026.

Elle précise qu'une augmentation est faite tous les ans par Chartres Métropole, mais en septembre 2024 elle n'a pas été répercutée aux familles. Cette année, l'augmentation de tarifs est de 6 centimes par repas, mais les membres de la commission ont opté pour une augmentation seulement de 5 centimes.

Délibération n° 26-02.08

Les tarifs sont ainsi proposés :

	Tarifs au 1^{er} Septembre 2026
Repas maternelle	4.35 €
Repas primaire	4.85 €
Repas adulte	5.60 €
Garderie (par heure) Facturé par tranche de 30 minutes	2.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **VOTE** les tarifs exposés ci-dessus,

☞ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

☞ **PRECISE** que cette délibération **ABROGE** la délibération n° 24-04.05 du 11 Avril 2024

5.6 - Taux de la Fiscalité Directe Locale 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis 2020.

Il précise que c'est l'augmentation du montant des bases qui entraîne une évolution des taxes.

Délibération n° 26-02.09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **VOTE** les taux suivants pour l'année 2026 :

	Taux 2026
Taxe d'Habitation	10,67 %
Taxe Foncier Bâti	39,17 %
Taxe Foncier non Bâti	33,26 %

5.7 – Budget Primitif 2026

Le projet de budget 2026 a été étudié lors de la Commission Finances du 03 Février 2026, puis présenté en détail à tous les élus lors de la réunion de travail du 12 Février 2026, qui est une présentation obligatoire.

Le budget est équilibré à hauteur de 1 311 729.45 € en section de fonctionnement et à hauteur de 1 915 736.52 € en section d'investissement

Délibération n° 26-02.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

12 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Belhomme, Mme Coren), 1 ABSTENTION (M. Neveu)

☞ **ADOpte** le Budget Primitif 2026 de la Commune.

☞ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution de ce budget.

6 - Personnel : Ouverture de 3 postes pour les services périscolaires

En raison du départ d'agents des services périscolaires (cantine, garderie, entretien des locaux communaux) une réorganisation complète sera nécessaire pour la rentrée de septembre 2026.

Afin de permettre la continuité des services dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire d'ouvrir 3 postes, qui permettront de nommer 3 agents, jusqu'aux vacances d'été, en attendant la restructuration pour la rentrée.

Les 3 postes à ouvrir sont les suivants :

- ☞ Surveillance sur les temps périscolaires du matin et du soir, ainsi que le remplacement des agents périscolaires absents
- ☞ Surveillance sur les temps périscolaires du midi, ainsi que le remplacement des agents périscolaires absents
- ☞ Restaurant scolaire (préparation, service, surveillance, rangement et entretien des locaux), ainsi que le remplacement des agents périscolaires absents

Ces ouvertures de postes se feront sur 2 grades différents, afin de pouvoir nommer des agents contractuels, le cas échéant.

Délibération n° 26-02.11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **DECIDE DE CRÉER**, sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à temps non complet un poste à 7h07, soit 7.13 heures annualisées à compter du 1^{er} mars 2026

☞ **AUTORISE le Maire, ou son représentant :**

- ↳ À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- ↳ À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- ↳ À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites autorisées,

☞ **ADOpte** la modification du "tableau des emplois" ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n° 26-02.12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **DECIDE DE CRÉER**, sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à temps non complet un poste à 8h55, soit 8.91 heures annualisées à compter du 1^{er} mars 2026

☞ **AUTORISE le Maire, ou son représentant :**

- ↳ À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- ↳ À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- ↳ À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites autorisées,

☞ **ADOpte** la modification du "tableau des emplois" ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n° 26-02.13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **DECIDE DE CRÉER**, sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à temps non complet un poste à 14h44, soit 14.73 heures annualisées à compter du 09 Avril 2026

☞ **AUTORISE le Maire, ou son représentant :**

- ↳ À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- ↳ À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- ↳ À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites autorisées,

☞ **ADOpte** la modification du "tableau des emplois" ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

7 - Acquisition amiable 04 rue du Bougueneau

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 25-12.01 du 04 Décembre 2025, par laquelle il était décidé l'acquisition amiable du 04 Rue du Bougueneau en vue de sa démolition, dans la cadre de la procédure Fonds Barnier, suite aux effondrements de falaise de 2024.

Monsieur Belhomme rappelle sa position : il trouve dommage de devoir détruire cette maison.

Monsieur le Maire rappelle que dans la modification du PLU qui a été votée ce jour, le sujet des effondrements a été ajouté, en interdisant les constructions nouvelles au pied des falaises.

Délibération n° 26-02.14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

13 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Belhomme), 1 ABSTENTION (M. Le Foll)

- ☞ **DECIDE** d'acquérir l'unité foncière située 04 Rue du Bougueneau, composée des parcelles cadastrées AE 39 (247 m²) et AE 70 (585 m²),
- ☞ **PRECISE** que le prix d'acquisition est composé de 290 000 € pour la valeur vénale du bien et 30 000 € pour les indemnités de remploi, soit un total fixé à 320 000 €,
- ☞ **RAPPELLE** que cette acquisition se fait dans le cadre du dispositif des Fonds Barnier, qui finance l'intégralité de cette opération,
- ☞ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

8 - Acquisition amiable 14 rue du Bougueneau

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 25-12.02 du 04 Décembre 2025, par laquelle il était décidé l'acquisition amiable du 14 Rue du Bougueneau en vue de sa démolition, dans la cadre de la procédure Fonds Barnier, suite aux effondrements de falaise de 2024.

Le Maire précise que, comme pour l'autre habitation, nous recevrons les fonds Barnier avant la signature chez le notaire, évitant à la commune de faire l'avance de trésorerie.

Le Maire précise également que la sécurité des propriété voisine fera l'objet d'une attention particulière lors de la démolition des habitations.

Délibération n° 26-02.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☞ **DECIDE** d'acquérir l'unité foncière située 14 Rue du Bougueneau, composée de la parcelle cadastrées AE 50 (298 m²),
- ☞ **PRECISE** que le prix d'acquisition est composé de 86 000 € pour la valeur vénale du bien et 9 600 € pour les indemnités de remploi, soit un total fixé à 95 600 €, auquel il sera déduit les montants versés directement par son assureur à la propriétaire,
- ☞ **PRECISE** qu'il incombera à la propriétaire de fournir les éléments justifiant les sommes perçues de son assurance au titre de l'indemnisation de ce sinistre,
- ☞ **RAPPELLE** que cette acquisition se fait dans le cadre du dispositif des Fonds Barnier, qui finance l'intégralité de cette opération,
- ☞ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

9 - Informations Diverses

Nous n'avons reçu aucune question écrite de la part des Conseillers Municipaux.

Plan de Prévention du Risque Inondation

Monsieur le Maire informe de la réunion qui s'est tenue en Préfecture le 03 Février dernier.

La Préfecture nous a informé de la mise à jour de plusieurs PPRI. Le bassin versant de la Roguenette sera inclus dans la mise à jour PPRI de l'Eure. Il faut estimer une durée de 4 ans pour l'établissement de ces documents.

☞ Travaux sur le site de l'ancienne fonderie

Les travaux de dépollution extérieure sont dans la dernière phase. Les fosses situées le long de la Rue de Couttes sont comblées.

☞ Projet A 154

Monsieur le Préfet a communiqué dans la presse qu'ils étaient en négociation avec VINCI autoroutes.

☞ Travaux Rue de la Chesnaie / Rue des Minardières

Les travaux de sécurisation de voirie sont en cours. Des ajustements vont être faits au niveau de la pose des panneaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cet effet, l'ensemble de la commune passe en "zone 30", qui implique des règles différentes du code de la route.

☞ Recrutement aux services techniques

Les entretiens sont toujours en cours. La candidature d'une jeune femme est retenue. Elle prendra son poste le 1^{er} mars 2026.

☞ Le Panier Beauceron

Un marché fermier aura lieu à la Salle des Fêtes le 15 mars 2026

☞ Les sangliers

La Préfecture a été saisie pour trouver une solution. Une chasse spécifique sera organisée par la Préfecture dans le courant du mois de mars. Si celle-ci ne suffit pas, une battue administrative pourra être envisagée.

Pour conclure, Monsieur BAILLEUX précise qu'il s'agit de la dernière séance de conseil municipal de ce mandat. Il tient à remercier l'ensemble des conseillers d'avoir contribué au bon fonctionnement de la commune.

La séance est levée à 19 h 48

Le Maire,
Grégoire BAILLEUX



Le Secrétaire de séance,
Sheila ROQUILLET

